

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales

Section Prévention des Risques Industriels

**Arrêté préfectoral DCSE/IC n°2018 / 38**  
**portant prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par**  
**la société TERZEO pour être autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de valorisation**  
**de terres issues de chantiers du BTP, associée à une installation de stockage type ISDD**  
**(Installation de Stockage de Déchets Dangereux), située sur le territoire des communes de**  
**VILLENOY (77124), Lieu-dit « Bois de l'Épinette » et « la Barricade » et**  
**ISLES-LES-VILLENOY (77450), Lieu-dit « la Barricade » et « Les Longues Raies »**

**La Préfète de Seine-et-Marne,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/051 du 11 octobre 2016 portant ouverture d'enquête publique du 7 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, prolongée sur décision de la commission d'enquête jusqu'au 14 janvier 2017 inclus, sur la demande déposée le 6 juin 2016 par la société TERZEO pour être autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP, associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), située sur le territoire des communes de VILLENOY (77124), Lieu-dit « Bois de l'Épinette » et « la Barricade » et ISLES-LES-VILLENOY (77450), Lieu-dit « la Barricade » et « Les Longues Raies »,**

**Vu les arrêtés préfectoraux n°17/DCSE/IC/031 du 30 mai 2017 et n°17/DCSE/IC/065 du 15 décembre 2017 prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée par la société TERZEO mentionnée précédemment,**

**Vu la demande déposée le 6 juin 2016, par la société TERZEO, dont le siège social est situé, ZI Sud Rue des Carrières à VILLEPARISIS (77272), pour être autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP, associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), située sur le territoire des communes de VILLENOY (77124), Lieu-dit « Bois de l'Épinette » et « la Barricade » et ISLES-LES-VILLENOY (77450), Lieu-dit « la Barricade » et « Les Longues Raies »,**

**Vu le rapport n° E/2016-1947 daté du 2 septembre 2016 de M. le chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France déclarant le dossier complet et régulier,**

**Vu l'avis de l'autorité environnementale daté du 2 septembre 2016,**

**Vu le courrier préfectoral daté du 31 janvier 2017 accordant au président de la commission d'enquête un délai supplémentaire jusqu'au 10 mars 2017 pour la restitution de son rapport et conclusions motivées sur la demande mentionnée précédemment,**

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 13 mars 2017,

**Considérant** qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier à l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par les dispositions du Code de l'Environnement,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 6 juin 2016, par la société TERZEO, pour être autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP, associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), située sur le territoire des communes de VILLENOY (77124), Lieu-dit « Bois de l'Épinette » et « la Barricade » et ISLES-LES-VILLENOY (77450), Lieu-dit « la Barricade » et « Les Longues Raies **est prorogé de six mois à compter du 16 juin 2018.**

### Article 2:

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le sous-préfet de Meaux,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- M. le chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société TERZEO, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le **- 5 JUIN 2018**

*La Préfète,*  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

### Destinataires d'une copie :

- M. le maire de Villenoy,
- M. le maire d'Isles-lès-Villenoy
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR)
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),
- M. le chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE),
- Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD ARS),
- M. le chef du Bureau Interministériel de Défense et Protection Civil (Préfecture-BIDPC),
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.